

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE D'AGDE  
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

**Marché n° PS 03-21  
Réservation de places en crèche**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres :  
Vendredi 27 août 2021 à 17h00**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la réservation, auprès d'une structure à gestion privée, située à Agde, de prestations d'accueil des jeunes enfants dans la limite de 12 places au maximum pour la Ville.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue de la consultation**

La procédure de passation est : procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

### **2.2 - Tranches, Lots**

Ce marché ne comporte qu'un seul lot.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou un groupement conjoint de prestataires.

Un même candidat n'a pas le droit de soumissionner plusieurs fois, à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### **2.3 - Compléments à apporter au CCTP**

Sans objet.

### **2.4 - Variantes et options**

Sans objet.

### **2.5 - Durée du marché**

La **durée** du marché sera comprise à l'intérieur des deux dates suivantes.

**Début** du marché : le 1er octobre 2021 après notification de l'attribution du marché par la collectivité.

**Terme** du marché : 30 septembre 2022.

### **2.6 - Modification de détail au dossier de consultation**

Sans objet.

### **2.7 - Délai de validité des offres**

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité (il en est de même pour les variantes). Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à **140 (cent quarante) jours**.

La date de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des plis telle que fixée au présent règlement.

## 2.8 - Langue dans laquelle les documents doivent être rédigés

Tous les documents du marché constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française.

## 2.9 - Unité monétaire

Les candidats devront obligatoirement formuler leurs offres en Euros.

## ARTICLE 3 - PIÈCES ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de consultation doit être téléchargé sur le site dématérialisé du Midi Libre rubrique « Marchés publics » ou sur le site internet du CCAS d'Agde. Les candidats sont tenus d'en vérifier la composition, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du projet. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus-values.

### 3-1 - Le dossier de candidature

#### Chaque candidat devra produire à l'appui de sa candidature :

- A - La lettre de candidature (imprimé DC1) à compléter.
- B - La déclaration du candidat (imprimé DC2) à compléter
- C - La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour Justifier, au 31 décembre 2020 :
  - ✓ qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
  - ✓ qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
  - ✓ qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L 341-6, L. 125-1 et L. 125.3 du Code du Travail.
- D - Une attestation d'assurances en cours de validité.
- E - Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- F - Les références du candidat en matière de prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années ;
- G - Les **moyens humains et matériels** (matériels et équipements techniques) dont dispose le candidat

Concernant le document du point C, l'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Ces pièces seront complétées s'il y a lieu, datées et signées par eux avec le cachet de l'entreprise et le **nom lisible** du signataire et sa qualité et **retournées obligatoirement avant la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation de manière dématérialisée**. Dans le cas où la personne qui signe le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'acte d'engagement la preuve de sa capacité à signer les pièces du marché par la production d'une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

**NOTA** : Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents demandés sera indiqué dans le courrier qui sera envoyé au candidat attributaire : ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Dans l'hypothèse où la proposition est formulée par un groupement conjoint, chaque membre du groupement devra envoyer à l'appui de cette proposition tous les documents indiqués ci-dessus.

Le présent Règlement de la Consultation est donné à titre d'information et n'a pas à être retourné.

### **3-2 - L'offre**

**Chaque candidat devra produire a l'appui de son offre :**

H - **L'acte d'engagement** dûment complété et signé et, le cas échéant, autant d'annexe que de sous-traitants envisagés au stade de la soumission ou de l'offre ;

I - **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** dûment signé ;

J - **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** dûment signé ;

K - **Un mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation.

Ce document comprendra notamment :

- Les moyens humains et matériels spécifiques mis en œuvre pour le marché considéré,

## **ARTICLE 4 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Chaque entreprise désirant soumissionner devra établir un dossier dématérialisé adressé par voie électronique par le biais du site Midi Libre rubrique « Marchés publics.

**Rappel** : La date limite de réception du dossier est fixée au **vendredi 27 août 2021 A 17 H 00.**

## **ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des **pièces** réclamées à l'article 3-1 ou qui ne présenteront pas des **garanties techniques et financières** suffisantes ne **seront pas admises.**

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

**L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix** tels que définis et hiérarchisés (classés par ordre décroissant d'importance) ci-dessous :

**1° - La valeur technique de l'offre** au regard notamment des conditions d'accueil des enfants (mémoire technique) mais aussi de la localisation de la structure où se dérouleront les prestations (s'agissant d'une réservation de places en crèche à gestion privée qui vient en complément des places en crèches municipales, la structure doit obligatoirement être située sur la commune d'Agde) : 60%

**2° - Prix** : 40%

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

## **ARTICLE 6 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

S'agissant d'une **procédure adaptée**, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider de négocier avec des candidats, dans le respect des principes de la commande publique.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part, et les éléments ayant contribué à sa détermination, d'autre part (décomposition de prix forfaitaire, etc.).

**Chaque candidat devra, après remise des offres et ouverture des plis, avant le jugement définitif des offres, démontrer la faisabilité du projet décrit dans son offre.**

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 (cinq)

jours avant la date limite de remise des offres, une demande via le site du Midi Libre.

**RAPPEL** : Il est rappelé aux concurrents que toute coalition, toute entente illicite, toute manœuvre ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des enchères fera l'objet d'une poursuite conformément à l'article 412 du Code Pénal, sans préjudice de l'exclusion des délinquants de tout appel d'offres à venir.